

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 février 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absent :

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_26

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Par lettre en date du 3 février 2023 Madame La Préfète a émis des observations sur la délibération n° DEL_2022_238 du 15 décembre 2022. Cette délibération prévoyait notamment la transformation de plusieurs postes en fonction des avancements de grade de l'année (exemple : 1 poste de technicien vers un poste de technicien principal de 2^{ème} classe).

Or la préfecture analyse cette transformation comme une suppression suivie d'une création. Dans ce cadre, la réglementation prévoit que pour tout poste supprimé, le comité social territorial doit être saisi préalablement. Or la prochaine instance du comité social territorial est fixée au 28 février 2023.

Par conséquent et en attendant l'avis du comité social territorial, il est proposé aux membres du conseil de retirer la délibération n° DEL_2022_238 en date du 15 décembre 2022 et de créer les postes suivants (par régularisation au 01/01/2023) :

2 postes d'Educateurs jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'éducateur APS principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 32h12
4 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
5 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'auxiliaire puéricultrice de classe supérieure.
1 poste d'adjoint administratif

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu, la délibération n° DEL_2022_238 du 15 décembre 2022 modifiant le tableau des effectifs

Vu, la lettre d'observations de Madame la Préfète de Vaucluse concernant la délibération susmentionnée

Considérant, la nécessité de procéder à la création des postes en fonction des besoins des services,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIRE la délibération n° DEL_2022_238 du 15 décembre 2022

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services et de créer :

2 postes d'Educateurs jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'éducateur APS principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 32h12
4 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
5 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'auxiliaire puéricultrice de classe supérieure.
1 poste d'adjoint administratif

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes transformés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.